

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/046 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MURATI-CHINESI Karine, RISTERUCCI Josette, ROSSI José.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU la délibération n° 09/07.12.2016 du syndicat mixte de l'abattage en Corse,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts du syndicat mixte de l'abattage en Corse substituant la communauté de communes du Sud-Corse à la commune de Portivechju.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE


**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE
EN CORSE****Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse****Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica****Préambule**

Le Syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC) est constitué de la Collectivité territoriale de Corse, des collectivités propriétaires d'abattoirs (Conseil Départemental Haute-Corse, Bastelica, Cuzzà, Cutuli è Curtichjatu, Portivechju, Sartè), de la Chambre régionale d'agriculture et de l'ODARC.

Son objet est de mutualiser les outils mis à la disposition des éleveurs pour garantir notamment un tarif d'abattage unique par espèce. La voie choisie a été de confier en gestion les abattoirs à des sociétés privées par délégation de service public. Le SMAC, déléguant, apporte aux délégataires une rémunération annuelle couvrant le déficit entre le coût de revient réel de l'abattage et celui facturé aux éleveurs.

Il effectue donc les actions suivantes :

- Réalisation d'investissements (améliorations des conditions sanitaires d'abattage, des conditions de travail...)
- Encadrement des DSP pour l'exploitation des abattoirs
- Rémunérations des gérants d'abattoirs
- Planification pluriannuelle de l'abattage

Modification des statuts du SMAC

Par sa délibération n°09/07.12.2016, le SMAC a acté la substitution de la Communauté des Communes du Sud Corse en lieu et place de la commune de Portivechju, suite au transfert à la Communauté de communes de la compétence relative à la création et au fonctionnement des abattoirs.

De par l'article 10 des statuts de ce syndicat, il appartient aux membres d'approuver la modification de l'article 1 qui en définit les membres.

Il est proposé :

- d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat mixte de l'abattage de Corse substituant la Communauté des communes du Sud-Corse à la commune de Portivechju.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.